



Acompte apparaissant sur fiche de salaires

Par **lili51130**, le **09/11/2012** à **14:01**

Bonjour, voilà j'ai un soucis avec mes bulletins de salaires.

Premièrement, lorsque j'ai quitté l'entreprise, mon employeur m'a remis toutes mes fiches de paies d'un seul coup au lieu de me les donner tous les mois.

Deuxièmement après vérification les informations sur celles ci étaient fausses. Mon adresse n'était pas présente, ma date d'entrée et de sorti ne correspondaient en rien et sur certaines il n'y avait pas de montant en bas de la page. J'ai donc demandé à mon employeur de les refaire; Elle les a refaites mais avec une certaine rancœur.

Troisièmement, en ce moment, je souhaite ouvrir un compte commun avec mon ami, pour cela ma banque me demande mes fiches de paies. Après leur avoir transmis mes bulletins de salaires il c'est avéré que j'ai eu un nouveau soucis avec celles ci. Je m'explique, lorsque mon employeur versait nos salaires elle le faisait en deux fois (exemple: pour la paye du 1er septembre au 30 septembre , elle nous versait 1000 euros le 5 octobre et le reste entre le 16 et le 26 octobre.) Le soucis étant que la démarche d'acompte venait d'elle et non de moi. Hors ma banque me demande de justifier cela.

J'ai donc pris contact avec mon employeur pour qu'elle me fasse une attestation prouvant que l'acompte n'était pas fait à ma demande... Elle a refuser!!

Que dois je faire? Merci d'avance à ceux qui auront le courage de me lire jusqu'au bout.

Par **P.M.**, le **09/11/2012** à **17:14**

Bonjour,

Déjà la banque a priori outrepassse ses droits pour l'ouverture d'un compte en vous demandant ces justificatifs et d'autre part puisque c'est votre ancien employeur, ce n'est pas parce que vous n'auriez jamais demandé d'acompte précédemment que vous ne pourriez pas le faire dans le futur...

Vous pourriez au contraire de demander à l'employeur par lettre recommandée avec AR ce qui justifie le versement régulier d'acomptes alors que vous n'en avez jamais demandé ou alors qu'elle le prouve...

Par **janus2fr**, le **09/11/2012** à **18:17**

Bonjour,

L'employeur ne vous fera jamais une attestation comme quoi c'est lui qui imposait les acomptes et non vous qui les demandiez, tout simplement parce qu'il n'avait pas le droit de le faire.

Le salaire doit être versé en une seule fois à date fixe, ce n'est que si le salarié demande un acompte après une quinzaine de travail que l'employeur est obligé de le lui donner.